

ASIA 2022 2023 – Prise en charge de contraintes particulières liées à la fonction d’AESH

Les prestations d’action sociale sont des prestations à caractère facultatif.
Il résulte de ce principe qu’elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et que leur paiement ne peut donner lieu à rappel.

Date limite de réception des dossiers dans le service :
16/01/2032, pour les factures repas de septembre à décembre 2022 (2nd semestre 2022),
16/07/2023 pour les factures repas de janvier à juin 2023 (1er semestre 2023).

I. Objectifs

Apporter une aide destinée à couvrir une partie des frais de restauration liés aux fonction des AESH. Cette aide d’un montant de 1.38€ par repas à compter du 01/09/2022, n’est pas cumulable avec une aide de même nature.

II. Conditions d’attribution

- Être AESH sous contrat de droit public de durée supérieure à 6 mois et avoir des contraintes d’emploi du temps (accompagnement de l’enfant sur le temps du repas).

L’attribution de l’aide et son montant sont fonction du **Quotient Familial (Q.F)** déterminé à partir **du revenu brut global** figurant sur l’avis d’imposition (n-1) portant sur les revenus (n-2) et du nombre de parts.

Le QF ainsi calculé ne doit pas être supérieur à 14000 €.

Comment calculer votre QF :

$$QF = \frac{\text{Revenu brut global n-2}}{\text{Nombre de parts}}$$

DEMANDE DE PAIEMENT

BOP : _____
(réservé à l’administration)

N° tiers CHORUS : _____
(réservé à l’administration)

NOM et Prénom du bénéficiaire : _____

Montant attribué : _____
(réservé à l’administration)

N° de DP : _____
(réservé à l’administration)

ASIA – aide aux frais de repas des AESH- Année scolaire 2022-2023

Renseignements concernant le demandeur

Nom d'usage : Prénom :

Nom patronymique :

N° Sécurité Sociale : Date de naissance :

Célibataire Marié PACS Veuf Séparé Divorcé Concubinage

Adresse personnelle :

.....

.....

Tél : Courriel :

Renseignements concernant l'affectation

Nom et adresse de l'établissement d'affectation :

.....

.....

Date d'affectation :

Je certifie sur l'honneur n'avoir perçu aucune prestation de même nature et que les renseignements portés sur la présente demande sont exacts.

Je m'engage à signaler immédiatement tout fait nouveau modifiant la présente demande.

Fait à, le

Signature

« Les personnes qui auraient fait sciemment des déclarations inexactes ou présenté des attestations mensongères en vue d'obtenir le bénéfice de prestations devront rembourser les sommes indûment perçues par elles sans préjudice éventuellement des sanctions pénales résultant de l'application de la législation en vigueur »

Pièces à fournir

- **un relevé d'identité bancaire ou postale**, original et récent du compte sur lequel est versé votre salaire (**si votre prénom n'y figure pas, fournir obligatoirement une copie de la 1^{ère} page du livret de famille**).
- **Une copie de votre contrat de travail** d'une durée supérieure à 6 mois (hors CUI-PEC) couvrant la période **et d'une fiche de paye récente**.
- **Copie des factures des repas pris dans une cantine scolaire (par mois ou au trimestre) et de l'emploi du temps signé par l'employeur**. Le paiement de l'aide étant groupé au semestre, les factures peuvent être envoyées par mail.
- **Copie du justificatif d'identité du demandeur lors de la 1^{ère} demande**.
- **Une copie de l'avis d'imposition de l'année N-1 portant sur les revenus N-2 complète et lisible** (en cas d'imposition séparée, fournir également celui du conjoint/concubin)

Dossier à renvoyer :

- **UNIQUEMENT pour les agents exerçant en Haute-Garonne :**

RECTORAT – SAMIS
Bureau Action Sociale
75, rue Saint-Roch – CS 87703
31077 TOULOUSE CEDEX 4
Ou à social@ac-toulouse.fr

- **pour les agents exerçant dans un autre département de l'Académie :**

au bureau action sociale de la DSDEN (direction académique) de votre département d'affectation (voir livret d'action sociale ou sites des DSDEN)

TOUTE MODIFICATION DE SITUATION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE AU BUREAU DE L'ACTION SOCIALE